

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent-

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2018D65 : ARC SUD BRETAGNE : MODIFICATION DES STATUTS : COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que son organisation territoriale qui a conduit à l'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine.

En conséquence, par délibération n° 62-2018 du 15 mai 2018, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer cette nouvelle compétence telle que précisée ci-dessous.

- INTEGRER au titre des compétences obligatoires :

1/ Les items 1-2-8 mentionnés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

- Pour le bassin versant de la rivière de Pénerf (Damgan et partie de la commune d'Ambon) : dans le cadre d'un intérêt commun à agir, exerce par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en lien avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan au titre des actions conduites depuis 2002 et des missions réglementaires des PNR inscrites dans le

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Code de l'Environnement, précisées dans les statuts du Syndicat Mixte du parc duquel la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est membre,

- Pour le bassin versant du Trévelo, délégation au SMBV du Trévelo pour l'année 2018 pour la partie des communes de Noyal-Muzillac, Péaule et Le Guerno concernées par le bassin versant du Trévelo et adhésion à ce syndicat,
- Pour les autres bassins versant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de Marzan, du Ruisseau de Marzan, de l'Estuaire de la Vilaine, du Rodoir et du Roho et du Saint-Eloi : délégation à l'EPTB Vilaine.

2/ L'item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

- Transfert à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine
- INTEGRER au titre de la compétence facultative les missions suivantes :
 - La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
 - L'animation et le portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour la réalisation d'une partie des missions GEMAPI,
- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne telle que définit ci-dessus et en annexe.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération n°62-2018 du 15 mai 2018 du Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne décidant d'intégrer la compétence GEMAPI dans ses statuts,

Entendu l'exposé du Maire,

- **APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour la réalisation d'une partie des missions GEMAPI,**
- **APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne telle que définit ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.